



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 3 Juillet 2025

**Présents :** MM. BRUNEL Nicolas, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et DUPUIS Marc.

**Excusés :** MM. MARLHIN Alexandre et BRUYAS Jérémy

**Assiste :** M. PROTOY Baptiste

### **SITUATIONS DES ARBITRES**

**MARMI Aïmen :** La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 et 2028-2029).

**GOUOT Maxime :** La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 3 prochaines saisons (2025-2026 / 2026-2027 et 2027-2028).

**CHEVECHIAN Maïke :** La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 et 2028-2029).

### **SITUATIONS DES CLUBS**

L'analyse de la saison 2025-2026 sera faite courant septembre 2025. Elle se basera sur les demandes de licences arbitres à la date de l'étude.



## MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail ([statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr)) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2025-2026. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au vendredi 22 Août à 12h00. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2025/2026	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	2	1	3	
ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	
AM. S. DONATIENNE-504316	2	0	2	
ENT.S. TREFLE F.-549007	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	
F.C. LARNAGE SERVES-550007	1	0	1	
F.C. TRICASTIN-504293	1	0	1	
FOOTBALL CLUB 540-563845	1	1	2	
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	
FOY. RUR ALLAN-517028	2	0	2	
JAUJAC S.-504476	1	0	1	
O. RUOMSOIS-548045	1	1	2	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	1	0	1	
RHONE CRUSSOL FOOT 07-551992	1	2	3	
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	
U.S. VALLEE-JABRON-590379	1	0	1	
U.S. MONTELIER-521473	1	0	1	
VALLIS AUREA FOOT-551087	2	0	2	

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,



Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à [statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) ou par courrier.

Le Président  
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire  
Marc DUPUIS